

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 mars 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Michelle Greig, mairesse suppléante de la municipalité d'Ormstown
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7042-03-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7043-03-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2015

7044-03-15

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 11 février 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

4A. PRÉSENTATION DES "ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU" PAR FÉLIX BLACKBURN DE LA SCABBRIC, LE 31 MARS 2015

Sujet reporté.

4B. PRÉSENTATION DE M. SIMON BÉDARD DU "REGROUPEMENT QUÉBÉCOISEAUX"

M. Bédard présente le projet de protection de "La Paruline à ailes dorées", qui est une espèce menacée.

5. COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

5.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 05 HOW-14, 06 HOW-14, 07 HOW-14, 08 HOW-14, 09 HOW-14, 10 HOW-14, 11-HOW-14 ET 12 HOW-14 – MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose les règlements 05 How-14, 06 How-14, 07 How-14, 08 How-14, 09 How-14, 10 How-14, 11 How-14 et 12 How-14 modifiant respectivement les règlements du plan d'urbanisme, d'administration, relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de zonage, de lotissement, de construction, sur les usages conditionnels et celui relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la municipalité de Howick a adopté ces règlements le 12 janvier 2015;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 9 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent une révision de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme et la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à la gestion des odeurs et à l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements 270-2014 et 272-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé sont entrés en vigueur le 21 juillet 2014;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA-04-2015) reconnaissant la conformité des dispositions visant le territoire agricole, aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole souhaite émettre les commentaires suivants :

- le projet d'exclusion de 8 ha, annoncé au plan d'urbanisme et visant un projet d'habitation, va à l'encontre de l'objectif d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole ce qui va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;
- la municipalité devrait tenter d'augmenter la densité d'habitation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

7045-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 05 HOW-14, 06 HOW-14, 07 HOW-14, 08 HOW-14, 09 HOW-14, 10 HOW-14, 11 HOW-14 et 12 HOW-14 modifiant respectivement les règlements du plan d'urbanisme, d'administration, relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de zonage, de lotissement, de construction, sur les usages conditionnels et celui relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Howick puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Howick.

ADOPTÉ

5.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-04-04, 2003-05-26 ET 2003-08-10 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-04-04, 2003-05-26 et 2003-08-10 modifiant les règlements du plan d'urbanisme, de zonage et celui relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 2 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 3 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent notamment l'identification des îlots déstructurés à l'agriculture, les normes relatives aux installations d'élevage et à la gestion des odeurs en territoire agricole et la liste des documents à fournir lors d'une demande d'une installation d'élevage;

ATTENDU QUE l'adoption des règlements 2003-04-04, 2003-05-26 et 2003-08-10 visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements 270-2014 et 272-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé sont entrés en vigueur le 21 juillet 2014;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif agricole (CCA-05-2015) reconnaissant la conformité des dispositions visant le territoire agricole, aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles;

7046-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-04-04, 2003-05-26 et 2003-08-10 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

5.03 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 408960 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à la réfection du ponceau du ruisseau Hall, sur la route 138, dans la municipalité de Godmanchester;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner et d'utiliser une superficie 1 050,3 mètres², en partie sur les lots 3 228 741, 3 230 722, 3 230 809 et 3 447 061;

ATTENDU QUE la demande vise également d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 1 168,5 mètres² correspondant à une partie des lots 3 230 722 et 3 447 061 afin d'établir une servitude de travail temporaire et chemin de déviation;

ATTENDU QUE l'intervention du ministère des Transports ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, du document complémentaire et aux orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande relative à la réfection du ponceau du ruisseau Hall est essentielle au maintien de la libre circulation sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la réfection du ponceau répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers de la route 138 et que cette route s'inscrit dans le réseau routier supérieur;

7047-03-15

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 1 050,3 mètres² et d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 1 168,5 mètres², pour la réfection du ponceau du ruisseau Hall sur la route 138, dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

6. NOMINATION DES MEMBRES DU "COMITÉ DE COMMUNICATION" – RENCONTRE LE 23 MARS, À 19 H, À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Politique familiale et MADA recommande de mettre en place un "Plan de communication";

ATTENDU QUE ce "Plan de communication" doit intégrer les préoccupations des divers intervenants de notre territoire;

7048-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que le comité des communications soit composé des représentants suivants:

Secteur développement rural	➤	Anna Potapova
Secteur développement culturel	➤	Luc DeTremmerie
Secteur aménagement du territoire	➤	Céline Lebel
Secteur municipal	➤	Alain Castagner, Louise Lebrun, Deborah Stewart et Gilles Dagenais
Responsable PFM/MADA (représentant du comité du suivi)	➤	François Landreville
Rôle d'animation	➤	Anick Lacroix

ADOPTÉ

7. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR COMBLER LES POSTES DE: GESTIONNAIRE DES COURS D'EAU ET ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA PISTE CYCLABLE, GESTIONNAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ADJOINT AU COORDONNATEUR À LA CULTURE

7049-03-15

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que le comité de sélection soit composé des représentants suivants:

Gestionnaire des cours d'eau et adjoint au responsable de la piste cyclable

Mme Carolyn Cameron, Mme Céline Lebel, Mme Chantal Isabelle et M. François Landreville.

Gestionnaire des matières résiduelles

M. Alain Castagner, Mme Francine Crête et M. François Landreville.

Adjoint au coordonnateur à la culture

M. Alain Castagner, M. Luc de Tremmerie, Mme Anick Lacroix, Mme Suzanne Olivier et M. François Landreville.

ADOPTÉ

8. **NOMINATION DE M. FRANÇOIS LANDREVILLE COMME "RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE" EN REGARD AUX PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE**

7050-03-15

Il est proposé par Michèle Graig
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De nommer M. François Landreville comme "Responsable de la sécurité informatique"
en regard aux programmes de rénovation résidentielle.

ADOPTÉ

9. **INFORMATION – RAPPEL DE LA RENCONTRE AVEC LA CPTAQ, LE 21 AVRIL 2015, À 13 H (POUR LES MEMBRES DU CCA)**

Le préfet rappelle aux membres du comité consultatif agricole (CCA) qu'il y aura une rencontre le 21 avril, à 13 h, à la MRC du Haut-Saint-Laurent, avec la CPTAQ.

10. **MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN D'EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU McARDLE ET LES BRANCHES 1, 2 ET 3, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Orms town demande d'intervenir dans le cours d'eau McArdle et les branches 1, 2 et 3;

7051-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau McArdle et les branches 1, 2 et 3, dans la municipalité d'Orms town.

ADOPTÉ

11. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE D'AUTRAY EN REGARD AU PROJET "OLÉODUC ÉNERGIE EST"**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution CM-2015-02-41 de la MRC de D'Autray;

7052-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution suivante de la MRC de D'Autray (CM-2015-02-41):

AMÉNAGEMENT: ÉTUDE RELATIVE AU PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST: POSITION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE *TransCanada* projette la construction de l'Oléoduc Énergie Est et sa mise en service en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Oléoduc Énergie Est reliera l'Alberta au Nouveau- Brunswick en passant par le Québec;

CONSIDÉRANT QUE *TransCanada* a déposé à l'Office national de l'énergie, le 30 octobre 2014, la demande légale relative au projet d'Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que l'Oléoduc Énergie Est traverse le territoire de la MRC de D'Autray, et plus particulièrement les municipalités de Lavaltrie, Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE l'oléoduc projeté serait l'un des plus importants au Canada avec un diamètre de 42 pouces et un débit de 1,1 million de barils de pétrole par jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a fait réaliser par des consultants indépendants une étude intitulée : "Rapport d'information sur les impacts du projet d'Oléoduc Énergie Est de *TransCanada* dans la MRC de D'Autray";

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été présentée au public, à Berthierville, le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'oléoduc engendre des craintes relativement à la préservation de la qualité de l'environnement, à la sécurité du public, de même qu'à la possibilité de contamination des eaux destinées à l'agriculture et celles destinées à la consommation humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie tiendra des audiences relativement au projet d'Oléoduc Énergie Est;

Résolution n° CM-2015-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux,

- 1) d'informer TransCanada Pipeline Ltd et l'Office national de l'énergie que le conseil s'oppose et refuse de façon catégorique et énergique le passage de l'Oléoduc Énergie Est sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- 2) de donner le mandat à la directrice générale de la MRC de D'Autray de déposer une demande de participation aux audiences relatives au projet d'Oléoduc Énergie Est qui seront tenues dans les prochains mois par l'Office national de l'énergie;
- 3) de donner le mandat à la directrice générale de la MRC de D'Autray d'entreprendre des démarches afin que la MRC puisse s'adjoindre les services d'un expert pour préparer l'argumentaire qui sera présenté à l'Office national de l'énergie et représenter la MRC devant cette instance;
- 4) d'accepter le dépôt du "Rapport d'information sur les impacts du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada dans la MRC de D'Autray" préparé par Jacques Harvey, consultant et ÉcoGestion solution;
- 5) que copie de cette résolution soit également transmise au député du comté de Berthier M. André Villeneuve; à la députée Berthier-Maskinongé Mme Ruth Ellen Brosseau; au ministre de l'Environnement du Québec M. David Heurtel; à la ministre de l'Environnement du Canada Mme Léona Aglukkaq; au premier ministre du Québec M. Philippe Couillard; au premier ministre du Canada, M. Stephen Harper; à l'ensemble des MRC du Québec, de même qu'à la FQM et à l'UMQ;
- 6) que le Rapport d'information sur les impacts du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada dans la MRC de D'Autray soit transmis aux personnes ci-haut mentionnées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

12. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 249-2011 SUR LA GESTION DES MRF AFIN D'INCLURE LES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

7053-03-15

Mme Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, une modification au règlement 249-2011 afin d'inclure les boues des fosses septiques sera déposée au conseil pour adoption.

13. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

7054-03-15

M. François Rochefort dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement de contrôle intérimaire sera adopté dans le processus d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé. L'objet de cet amendement, en conformité à l'article 5°, 2.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, vise à spécifier qu'un lieu d'élimination et de transbordement de déchets solides, un lieu d'entreposage de matériaux secs, de transbordement ou de réutilisation et tous autres usages de même nature sont prohibés dans l'affectation agricole 1 et dans l'affectation agroforestière du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Les activités liées aux lieux d'élimination et de transbordement des déchets solides, un lieu de matériaux secs, de transbordement ou de réutilisation de matériaux secs et tous autres usages de même nature sont autorisés uniquement dans l'affectation agricole 2 et selon la politique relative aux lieux des déchets solides et des matériaux secs, politiques particulières au territoire agricole.

14. COMPTES À PAYER DU 12 FÉVRIER AU 11 MARS 2015

7055-03-15

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 489 054,67 \$, pour la période du 12 février au 11 mars 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

15. VARIA

15.01 DEMANDE DE RENCONTRE DE L'UPA CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR LA ZONE AGRICOLE

Le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent propose à l'UPA une rencontre le 9 avril, à 13 h 30.

15.02 DATE D'ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS AU PACTE RURAL

7056-03-15

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De tenir une rencontre le 28 mars, à 9 h, pour l'analyse des projets déposés au pacte rural.

ADOPTÉ

16. CORRESPONDANCE

16.01 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Le préfet informe les membres du conseil qu'il n'y a aucun règlement qui demande une quote-part particulière à la municipalité de Godmanchester en regard à la piste cyclable et qu'en ce qui concerne la responsabilité de l'entretien du parc régional linéaire, l'article 6 détermine la répartition des coûts d'exploitation de ce parc.

16.02 LISTE DE CORRESPONDANCE

1. Municipalité de Sainte-Barbe - Résolution d'appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands concernant le projet de regroupement des commissions scolaires.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé "PL 28: Des amendements doivent être faits selon la FQM", 3 février 2015.
3. Union des municipalités du Québec (UMQ) - Communiqué intitulé "Développement local et régional – L'avenir des régions passe par un solide partenariat Québec-municipalités", 3 février 2015.
4. Loisir et sport Montérégie - Invitation au 3^e Rendez-vous québécois du loisir rural, les 7 et 8 mai 2015.
5. Au cœur des familles agricoles - Avis de convocation à son Assemblée générale annuelle, le 5 mars 2015.
6. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Invitation à cotiser pour les activités 2015 à titre de partenaire financier.

7. FQM - Offre d'une conférence Web sur les principes directeurs des droits acquis.
8. Tourisme Suroît - Communiqué intitulé "*Tourisme Suroît poursuit ses activités avec efficacité et optimisme*", 11 février 2015.
9. MRC de Témiscamingue - Demande d'appui concernant la gestion des cours d'eau dans le cadre de la *Loi sur les compétences municipales*.
10. Tourisme Suroît - Prévisions budgétaires 2015 et plan d'action.
11. "CONTACT" - Bulletin d'information de la FQM, 13 février 2015.
12. Ministère de la Sécurité publique - Infolettre sur la révision du programme d'aide aux municipalités sinistrées.
13. Municipalité de Saint-Chrysostome - Nomination d'un conseiller au sein du comité de suivi de la Politique familiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
14. Carrefour action municipale et famille - Bulletin d'information, février 2015.
15. MRC de Rimouski-Neigette – Résolution concernant la représentation de la FQM sur les enjeux des municipalités rurales.
16. "CONTACT" - Bulletin d'information de la FQM, 23 février 2015.
17. "CONTACT" - Bulletin d'information de la FQM, 29 janvier 2015.
18. Emploi-Québec - Annonce du regroupement des activités des Services Québec et Emploi-Québec.
19. FQM - Communiqué intitulé "*Une participation active de la FQM à la révision de la LQE*", 25 février 2015.
20. FQM - Communiqué intitulé "*La FQM annonce la tenue d'un Grand Rendez-vous des régions le 3 juin 2015*", 26 février 2015.
21. MRC de Papineau - Demande d'appui concernant l'augmentation des frais de la formation de l'École nationale des pompiers du Québec.
22. Fédération canadienne des municipalités - Offre d'adhésion.

17. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

7057-03-15

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier